

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022

oOo

REMISE GRACIEUSE POUR UN COMPTABLE PUBLIC RETRAITE ANCIEN
RESPONSABLE DE LA TRESORERIE MUNICIPALE D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Par jugement du 30 septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a prononcé la mise en débet de M. Jean-Claude Rongier, comptable public retraité, antérieurement responsable de la trésorerie municipale d'Antony. Au titre de sa gestion du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2018, le juge des comptes l'a déclaré débiteur de la commune pour un montant de 13.979,73€, augmenté des intérêts de droit à compter du 26 novembre 2020, en faisant valoir un manque de diligence pour le recouvrement d'une créance et le paiement d'une prime de fonction informatique, sans disposer des pièces justificatives suffisantes.

M. Rongier a sollicité une remise gracieuse du Ministre de l'Economie, qui requiert un avis du Conseil Municipal avant de prendre une décision.

La Ville d'Antony émet un avis favorable à cette demande de remise gracieuse, car la gestion de M. Rongier est intervenue dans un contexte particulièrement compliqué, marqué par les insuffisances reconnues de ses deux prédécesseuses, des problèmes d'effectifs et des retards de gestion, l'ensemble de ces difficultés ne pouvant lui être imputé, car antérieures à sa prise de fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. Rongier.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : REMISE GRACIEUSE POUR UN COMPTABLE PUBLIC RETRAITE,
ANCIEN RESPONSABLE DE LA TRESORERIE MUNICIPALE D'ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi de finances de 1963 modifié, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

VU le jugement n° 2022-0023 J prononcé le 30 septembre 2022 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, de mise en débet de M. Jean-Claude Rongier à l'égard de la Commune pour la somme de 13 979,73€, augmenté des intérêts de droit à compter du 26 novembre 2020 ;

VU la demande de remise gracieuse formulée par M. Jean-Claude Rongier auprès de son autorité de tutelle, en date du 15 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine de recueillir l'avis préalable de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre de l'Economie par M. Jean-Claude Rongier, pour la somme de 13 979,73€, augmentée des intérêts de droit à compter du 26 novembre 2020, dont il a été déclaré débiteur envers la Commune, au titre de la mise en débet prononcée par le jugement de la Chambre Régionale des Comptes susmentionné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]